



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 590-2007 ET SES
AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 56A À MÊME LA ZONE 23A
ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES ZONES 23A ET 56A**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2^e jour d'octobre 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller no 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage no 590-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE le nouveau projet de développement résidentiel « Les boisés du Cap » est en cours de réalisation et qu'il y a lieu de créer une nouvelle zone au plan de zonage spécifiquement pour ce projet qui consiste à la création de 23 terrains pour des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 8 août 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 13 août 2018, par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'un règlement portant le no 836-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 But du règlement

Ce règlement vise à créer une zone, ainsi que la grille des spécifications, pour un nouveau développement résidentiel.

ARTICLE 3 Modification de l'article 4.2.1 du règlement de zonage

Le texte de l'article 4.2.1 intitulé *DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES*, est modifié pour ajouter dans la liste, la zone 56A.

ARTICLE 4 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe 1 (feuillet 1 de 2) faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 590-2007 tel qu'amendé est modifié de la façon suivante :

- par l'agrandissement de la zone 56A à même la zone 23A.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Grille des spécifications

La grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du règlement de zonage no 590-2007, telle qu'amendée, est modifiée de la façon suivante :

- par la modification de la grille des spécifications de la zone 23A;
- par la modification de la grille des spécifications pour la zone 56A.

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2^e JOUR D'OCTOBRE 2018.



Bernard Ouellet, maire

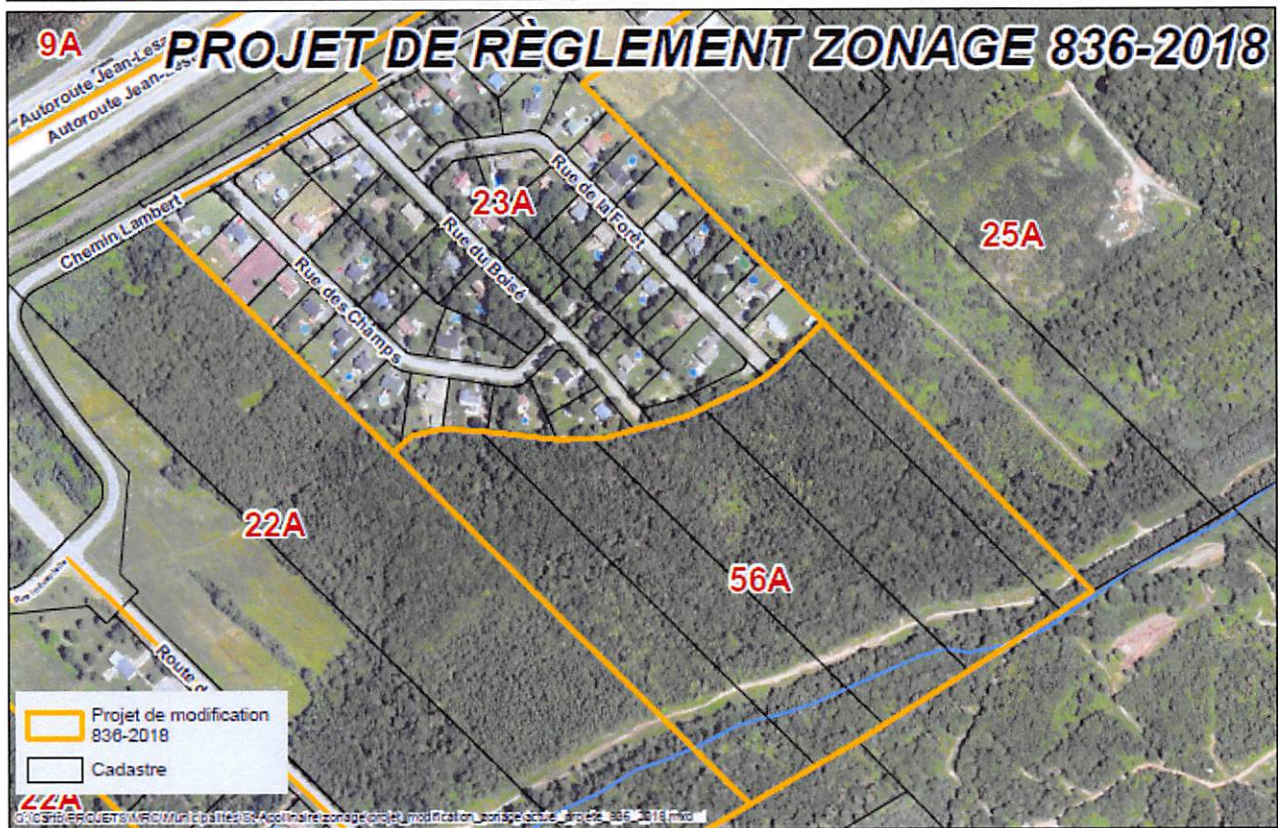
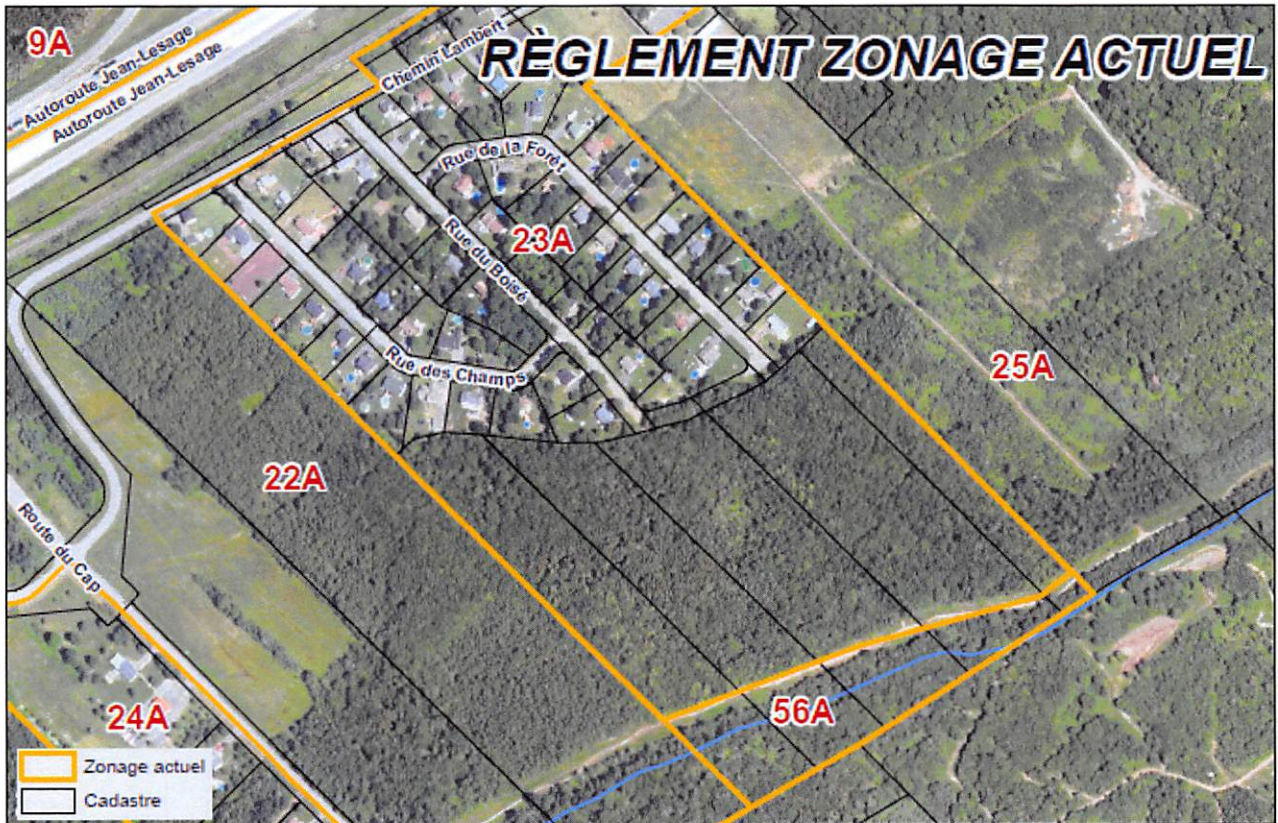


Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Premier projet de règlement : **9 juillet 2018**
Ass. publique de consultation : **8 août 2018**
Second projet de règlement : **13 août 2018**

Avis de motion : **13 août 2018**
Adoption du règlement : **2 octobre 2018**
Avis public d'entrée en vigueur :

Annexe « A »



Annexe « B »

Grilles des spécifications modifiées

Annexe 2 au règlement de zonage no 590-2007
Grille des spécifications

		Zone 23A	
Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	X	I-1 Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2 Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3 Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1 Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2 Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1 Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2 Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1 Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2 Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
Note:			

X: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	6	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{re}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	5	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8		
Hauteur max. (m)	12		

Amendement:	
611-2009	
635-2010	
836-2018	

Note:	



Annexe 2 au règlement de zonage no 590-2007
Grille des spécifications

		Zone 56A		
Classe d'usages		Classe d'usages		
H-1	Unifamiliale isolée	X	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation		R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service		R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		Usage spécifiquement permis	
C-6	Restauration		Usage spécifiquement prohibé	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
Note:				

X: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	10	PIIA	
Marge de recul latérale min. (m) 1 ^{re}	2	Contrainte naturelle	
Somme des marges latérales min. (m)	5	Contrainte anthropique	
Marge de recul arrière min. (m)	8	Article 4.2.1 norme particulière	X
Hauteur max. (m)	12		

Amendement:
720-2013
836-2018

Note: